Contrat d’objectifs et de performance

Le Contrat d’objectifs et de performance (COP) est un document contractuel conclu entre l’ANSM et sa tutelle, le ministère chargé de la Santé, qui engage les deux parties l'une envers l'autre. Il fixe les orientations stratégiques de l’Agence pour une période pluriannuelle et définit les modalités de mise en œuvre de ces orientations. Le troisième COP de l'ANSM a été signé en juillet 2024. Il vise à renforcer le rôle de l'Agence dans sa mission de santé publique pour une distribution et une accessibilité équitables des produits de santé sur l'ensemble du territoire.

Contrat d'objectifs et de performance 2024-2028 (27/09/2024)

Contrat d'objectifs et de performance 2019-2023 (27/05/2019)